



## PERMIS DE CONSTRUIRE COMMUNAL (procédure simplifiée)

### *Sont soumis à la procédure simplifiée :*

- Murs de soutènement d'une hauteur maximale de 1,20 m par rapport au terrain naturel et les murs de clôture
- Déblais et remblais d'une hauteur maximale de 1,20 m par rapport au terrain naturel et dont la surface n'excède pas 500 m<sup>2</sup>
- Travaux d'entretien, de réparation, de rénovation de façades et de toitures qui modifient sensiblement l'aspect de l'ouvrage
- Changements d'affectation de locaux et les modifications d'installations qui ne nécessitent pas de travaux, ni ne sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement
- Changements de système de chauffage, y compris les travaux nécessaires à l'aménagement de la nouvelle installation
- Installations sanitaires
- Panneaux, totem et autres supports destinés aux réclames
- Agrandissement de lucarnes, fenêtres, création de velux (si ces travaux ont pour but de créer une chambre supplémentaire, c'est un permis ordinaire)
- Constructions et installations de peu d'importance qui ne sont pas utilisées ni utilisables pour l'habitation et le travail : abri pour petits animaux (poulaillers, clapiers...), garages, couverts à voitures ou places de stationnement, cabanes de jardin, couverts, jardins d'hiver et véranda non chauffée, piscine, spa, jacuzzi, biotopes.

### *Bâtiments protégés :*

L'avis de la Commission des biens culturels est obligatoire lorsqu'il s'agit de bâtiments protégés ou dignes de protection.

### *Constructions hors zone :*

Dossier transmis à la DAEC pour autorisation spéciale.

### *Distance aux limites :*

**Limite de fonds :** La distance par rapport à la limite des voisins est de la moitié de la hauteur de la construction.

**Non-respect à la limite de fonds :** une convention doit être ajoutée au dossier.

Formulaire disponible sur le site :

<https://www.fr.ch/seca/territoire-amenagement-et-constructions/territoire/derogation-aux-prescriptions-sur-les-distances-aux-limites-de-fonds>

**Limite à la route :** en cas de non-respect des limites, déposer une demande au Conseil communal.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les bâtiments protégés, les sites d'importance nationale, l'aménagement, etc... [www.geo.fr/ch/](http://www.geo.fr/ch/)

./.

### *Ne sont pas soumis à un permis :*

- Travaux d'entretien et de réparation qui ne modifient pas l'aspect de l'ouvrage
- Petites installations annexes telles que terrasses de jardin non couvertes, cheminées de jardin privées, installations privées de jeux pour enfants, piscines (démontables ou gonflables) sans circuit de traitement d'eau non couvertes et non chauffées
- Installations et aménagements des espaces extérieurs ou de jardins tels qu'escaliers, fontaines, sculptures
- Clôtures, les serres et tunnels d'exploitation maraîchère ou horticole à caractère saisonnier démontés en fin de saison

La procédure simplifiée doit toutefois être suivie lorsque les constructions et installations se situent dans un secteur faisant l'objet d'une mesure de protection et lorsqu'elles sont en relation avec un bâtiment protégé.

Le requérant a l'obligation d'enregistrer son projet sur le site internet :

<https://www.fr.ch/seca/territoire-amenagement-et-constructions/permis-et-autorisations/friac-accueil>

### *Composition du dossier :*

- *Fiche de requête*
- *Formulaires spécifiques (si nécessaire selon projet)*
- *Plan de situation avec distance aux limites et ligne de visibilité (en bordure de route) – à demander à un bureau de géomètre*
- *Plan du projet avec dimension de l'ouvrage (croquis, photos, etc..) signés et datés par le requérant*

Puis transmettre à l'administration : **un dossier papier complet signé ainsi que de deux dossier réduits (allégés) non signés.**

### *Mise à l'enquête :*

Information aux voisins par courrier recommandé (art. 140 al.2 LATeC),

Affichage au pilier public

Annonce sur le site internet

Délai de mise à l'enquête : 14 jours

La pose des gabarits est demandée pour toute construction d'une surface de 25 m<sup>2</sup> et plus ainsi que pour tous les garages.

### Emoluments perçus par la Commune de Siviriez

<b>Taxe fixe de fr. 100.-</b>	: <i>frais de constitution et de liquidation du dossier</i>
<b>Tarif horaire de fr. 50.-</b>	: <i>examen de la demande, contrôle des travaux, vision locale, aide à l'enregistrement dans Friac</i>
<b>Mandataire</b>	: <i>fr. 90.00/heure</i>
<b>Prix coûtant</b>	: <i>demande de préavis</i>

### **Bases légales :**

Règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> décembre 2009 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC) ;

Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) ;

Code de procédure et de juridiction administrative CPJA

01.2020